

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 31 octobre 2024.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2024

Étaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEREAUX, Adjoint au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Agnès LUXIN, Frédéric TOURNERET, Frédéric DIVIALLE, Jean-Guillaume CARONE, Sylvie MORELLE, Conseillers Municipaux représentant la totalité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Alexandre KARADJINOV a donné pouvoir à Monsieur Alain GAUDISSIABOIS
- Monsieur Alain SACCHETTI a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Jean-Luc ROUSSELLE a donné pouvoir à Monsieur Patrick BENSMAIL
- Monsieur Marc NADREAU a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Madame Tatjana PUSKAS a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Madame Emilie DA SILVA a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ
- Monsieur Stéphane MARIE-JOSEPH a donné pouvoir à Monsieur Freddie PATER
- Madame Yannick MAURICE a donné pouvoir à Madame Sylvie MORELLE

Absents : Monsieur Pierre MATHEVET

Monsieur Jean-Guillaume CARONE a été désigné comme secrétaire de séance.

⊞

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 octobre 2024.

SECURITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

01 - Création du C.D.D.F (Conseil des droits et des devoirs des familles) sur la ville d'Eragny sur Oise

FINANCES ET TARIFICATION

- 02 - Budget principal - Exercice 2024 - Décision modificative n°1
- 03 - Admission en non-valeur de créances éteintes

AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE

- 04 - Modification du tableau des emplois et des effectifs (*sans débat*)
- 05 - Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE) – filière police municipale (*sans débat*)
- 06 - Protection sociale complémentaire « prévoyance » (*sans débat*)
- 07 - Mise en place de la charte « ville ambassadrice du don d'organes »

EDUCATION

08 - Assurance des élèves : affectation aux coopératives d'écoles pour l'année scolaire 2024/2025 (*sans débat*)

CULTURE ET JUMELAGES

09 - Bureau d'accueil des tournages communautaire : Charte d'accueil des tournages (*sans débat*)

COMMERCES – EMPLOI - LOGEMENT

10 - Ouverture des commerces de détail le dimanche en 2025 (*sans débat*)

SPORTS ET JEUNESSE

11 - Téléthon 2024 : contrat d'engagement avec l'Association Française contre les Myopathies (*sans débat*)

- Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CE COMPTE-RENDU.

01 – SECURITE ET POLITIQUE DE LA VILLE – CREATION DU C.D.D.F (CONSEIL DES DROITS ET DES DEVOIRS DES FAMILLES) SUR LA VILLE D'ERAGNY SUR OISE

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, explique que dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance déployée sur Eragny-sur-Oise, notamment à travers l'installation en 2023 d'un CLSPDR (Conseil local de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation), la ville souhaite créer un Conseil des droits et des devoirs des familles (C.D.D.F). Ce C.D.D.F sera intégré aux instances du CLSPDR. Le C.D.D.F est mis en place à l'initiative du maire, et s'inscrit dans le cadre des outils de prévention et de soutien à la parentalité institués par :

- L'article 9 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui offre au maire la possibilité de créer cette instance de dialogue.
- Le décret du 2 mai 2007 qui fixe la liste des représentants de l'Etat pouvant participer au C.D.D.F.

Le C.D.D.F a pour mission d'aider les familles qui rencontrent des difficultés dans l'exercice de l'autorité parentale. Le C.D.D.F s'adresse aux parents de « mineurs en difficultés ». Il peut être saisi chaque fois que le comportement de l'enfant entraîne des troubles à l'ordre, à la tranquillité ou à la sécurité publiques. Le CDDF a pour mission d'écouter, recommander, conseiller, aider, orienter, et réaliser un suivi de la situation à travers notamment l'orientation effectuée.

Il permet de soutenir les parents dans l'exercice de leur autorité parentale, de prévenir et lutter contre l'absentéisme scolaire, le décrochage scolaire ou social, d'intervenir le plus en amont possible pour empêcher les situations préoccupantes de s'aggraver et ainsi protéger les mineurs susceptibles de se retrouver en danger. Le C.D.D.F a pour mission de dialoguer avec les familles, de leur adresser des recommandations et de proposer des mesures d'accompagnement parental adaptées à la situation. Du signalement d'origine à l'intervention du maire puis à l'action engagée auprès des familles, l'intérêt majeur du C.D.D.F est d'apporter une réponse de proximité progressive et graduée, adaptée à chaque situation. Il contribue à responsabiliser les parents, à restaurer l'autorité parentale et les valeurs de la République.

Tout en prolongeant les actions et dispositifs de soutien à la fonction parentale déjà portés par la ville d'Eragny-sur-Oise ou existant sur le territoire communal, le CDDF s'inscrit dans un objectif de diversification et de graduation des mesures d'aide à la parentalité, et dans la recherche d'une amélioration de l'efficacité de l'action sociale en donnant au maire les moyens de répondre aux situations qui lui sont signalées.

Le C.D.D.F est :

- Une instance consultative,
- Une enceinte de concertation où les fils de la discussion peuvent reprendre,
- Un lieu d'écoute pour les familles ayant des difficultés à exercer leur autorité parentale,
- Un lieu où chacun doit assumer ses devoirs et réapprendre ses droits,
- Un lieu où le maire peut réaffirmer la valeur de la Loi républicaine, et où les familles peuvent réapprendre le vivre-ensemble civique,
- Une instance de proximité d'aide à la parentalité et de prévention de la délinquance.

Les parents et les mineurs peuvent être convoqués pour différents motifs :

- Absentéisme scolaire, décrochage scolaire ou social,
- Difficultés dans l'exercice de l'autorité parentale,
- Comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui,
- Situation d'une famille de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et ayant des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques.

Le CDDF peut :

- Entendre les parents sans formalisme particulier afin de mesurer les difficultés auxquelles ils peuvent se trouver confrontés dans l'exercice de leur fonction parentale,
- Informer ou rappeler aux parents leurs droits et devoirs envers leur(s) enfant(s),
- Proposer aux parents des mesures d'aide et d'accompagnement à la parentalité destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui, dans le cadre d'une prise en charge concertée avec les acteurs de l'action sociale.

La composition du C.D.D.F :

Le CDDF est présidé par le Maire et/ou l'un de ses représentants. Le CDDF comprend des représentants de l'Etat, des représentants des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance. La loi laisse une grande liberté au maire dans le cadre de la constitution d'un CDDF, lui permettant ainsi de faire appel à différents partenaires institutionnels pour contribuer, par leur expertise à la résolution de difficultés rencontrées par les familles dans leur fonction parentale.

Les modalités de mise en œuvre :

Tout professionnel peut saisir le CDDF à travers un écrit ou un contact téléphonique faisant état de la situation.

Le CDDF étant une instance du CLSPDR, les membres sont soumis de fait au règlement intérieur et à la charte de confidentialité du CLSDPR.

Le fonctionnement :

Le maire ou le cas échéant, la référente CDDF, est informé des situations des familles pouvant relever de l'action du CDDF par le biais de l'éducation nationale, des services municipaux, des bailleurs sociaux, des autorités organisatrices de transport, des membres du CLSPDR ou par des instances comme les équipes pluridisciplinaires de soutien mises en place par le PRE de la ville.

Le dossier bénéficie d'une instruction par la référente CDDF. Le dossier peut -être examiné lors d'une réunion préparatoire pour étudier le dossier en amont (si nécessaire) ou un CDDF peut-être mis en place immédiatement.

Procédure de fonctionnement :

1. Saisine : Le CDDF peut être saisi par tous les acteurs de la ville ainsi que les partenaires, avec l'accord de la famille, en remplissant une fiche de saisine à adresser à la référente CDDF (la coordinatrice sécurité, prévention de la délinquance et cadre de vie, référente CLSPDR).

2. **Prise de contact** : un courrier d'information est envoyé à la famille puis une convocation pour une rencontre est envoyée par la référente CDDF ; la famille est convoquée soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre de la convocation par la Police Municipale.

3. **Réunion en amont du CDDF** : Une réunion en amont du CDDF peut se tenir, si nécessaire, entre les membres du CDDF pour éclairer notamment les membres sur des éléments de la situation.

4. **Mise en place du CDDF** : Le CDDF est une instance d'évaluation, de prise de décision et de contractualisation entre le CDDF et la famille. Lors du CDDF, les acteurs sont informés de la situation (si pas de réunion en amont). Par la suite, la situation est réexposée avec la famille qui apporte des précisions sur leurs attentes et besoins. Le CDDF prend la décision de l'accompagnement ou de la réorientation de la famille avec la proposition finale d'un contrat CDDF. Un Contrat du C.D.D.F est réalisé par la référente CDDF, annotant les engagements réciproques, les objectifs et les modalités éventuellement mis à jour. Ce contrat est transmis aux différentes autorités compétentes et à la famille.

5. **Suivi** : mise en place d'un suivi par la référente CDDF (la coordinatrice sécurité, prévention de la délinquance et cadre de vie et du CLSDPR) en fonction de ce qui a été contractualisé et signé par la famille en lien avec les différents partenaires.

6. **Bilan** : Réévaluation et prise de décision entre le C.D.D.F et la famille (renouvellement, fin de la contractualisation ou orientation par la référente CDDF).

Lorsque le suivi social ou les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale ou selon l'article 375 du code civil la santé, la sécurité ou la moralité d'une enfant non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques, le CDDF peut également proposer au maire :

- ❖ De saisir le ou la président (e) du Conseil départemental en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et solidaire au titre de l'aide sociale à l'enfance
- ❖ De rédiger un signalement auprès du Procureur de la République qui fera le lien avec le juge des enfants si la première mesure n'est pas jugée suffisante, pour lui signaler les difficultés de cette famille en vue de la mise en œuvre d'une mesure judiciaire d'aide prononcée dans le cadre d'une protection judiciaire de l'enfant.

Le C.D.D.F assure un suivi constructif avec la famille. Il tient à échéance régulière, des réunions de synthèse et dresse un bilan des actions entreprises. Le secrétariat du C.D.D.F est assuré par la référente CDDF (coordinatrice sécurité, prévention de la délinquance et du cadre de vie et du CLSPDR).

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la création d'un C.D.D.F sur la ville d'Eragny-sur-Oise ;
- D'approuver la composition de ce conseil comprenant :
 - des représentants des services de l'Etat
 - des représentants des collectivités territoriales
 - des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la prévention de la délinquance.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce Conseil.

Madame MORELLE : Ce dispositif est intéressant bien entendu. Il va dans le sens de la prévention et de la délinquance, mais, nous souhaiterions souligner quand même qu'il devrait rester un dispositif d'aide aux familles. Parce que dans la note, nous entendons beaucoup « répression ». Ce qui nous intéresse le plus, c'est l'aide à la famille et son accompagnement. Ensuite, nous voulons avoir quelques petites précisions par rapport aux conditions de rencontre

avec les familles. Est-ce qu'il y a un lieu dédié ? Est-ce que ce sont des réunions d'écoute ? Combien y a-t-il de personnes en face de la famille ? Afin qu'elle ne se sente pas devant un tribunal. Est-ce que les familles peuvent être accompagnées par quelqu'un de leur choix pour les aider, non pas à se défendre, mais s'exprimer. Nous avons aussi une interrogation par rapport aux articulations qui pouvaient être faites notamment avec le RAO (rappel à l'ordre) que nous avons voté le mois dernier.

Monsieur HUMBERT : Je vais commencer par la dernière question, le rappel à l'ordre, c'est pour toute personne, c'est-à-dire mineure mais également majeure. Sur cette note, nous sommes vraiment sur une aide à la parentalité. Ce sont exclusivement des mineurs. Je vais peut-être faire ma première convocation RAO, pour un parent d'élève avec lequel nous avons de grosses difficultés sur une école, il a provoqué une bagarre avec d'autres parents et il filme les enseignants. C'est assez compliqué étant donné qu'il n'y a pas encore de mesure de justice à son encontre, nous sommes vraiment dans le rappel à l'ordre et vous voyez, là c'est très clairement une personne majeure, un père de famille. Il existe un lien obligatoire avec le procureur dans le rappel à l'ordre et la démarche est faite vraiment avec le Palais de justice. Alors que là ce n'est pas du tout le cas, c'est vraiment dans un 2ème temps, si nous n'arrivons pas à trouver de solution dans l'aide à la parentalité avec l'aide à l'enfance ou en saisissant le Conseil départemental. En revanche, nous ferons appel au procureur en dernier recours. Alors que dans le rappel à l'ordre, la saisine du procureur est obligatoire. Si le parquet ne nous répond pas dans les 8 jours pour nous faire part d'un souci, nous pouvons effectuer un rappel à l'ordre. Pour les lieux de rencontre, je vous dirais que ça peut être dans tous les établissements publics, aussi bien la maison de quartier de la Challe, qu'à la maison de quartier des 10 Arpents mais aussi dans une école, puisqu'après 16h30, la municipalité est chez elle. En termes de proximité pour les parents, ça peut être mieux et d'avoir un échange dans un lieu que l'enfant connaît. Je suis très attaché à l'institution de la mairie, pour un entretien, la valeur est quand même importante voir symbolique. Toutes les rencontres ont été faites en mairie. Evidemment, ils peuvent avoir l'aide d'une personne. Vous savez, parfois nous rencontrons le problème de la maîtrise de la langue française. Au dernier entretien, monsieur BOUKDOUR était présent ainsi que la sœur du rappelé à l'ordre pour les aider. Nous sommes assez ouverts. En revanche pour la répression, je ne pense pas que ce soit noté tant de fois.

Le C.D.D.F s'adresse aux parents, il est indiqué qu'il a pour mission d'écouter, de recommander, de conseiller, d'aider, d'orienter et de réaliser un suivi de la situation à travers notamment l'orientation effectuée. Donc vous voyez, nous ne parlons aucunement de répression. C'est vraiment une aide, et un outil supplémentaire du CLSPDR. Je pense que c'est un plus, une proximité plus importante, dans le contexte actuel, les difficultés que rencontrent les services de l'Etat, les services de la police ou le manque d'assistante sociale, parce qu'il faut savoir qu'à Cergy-Pontoise, le commissariat de police a une seule assistante sociale. Nous aurons un délai de réaction beaucoup plus important, beaucoup plus court et nous essayerons d'agir en amont avant que les choses ne dégénèrent. Nous avons également le recensement par nos maisons de quartier, des familles monoparentales, attention je ne dis pas que les autres familles qui ne le sont pas n'ont pas de gros soucis avec l'autorité parentale ou l'orientation de leurs enfants mais ça nous permet de les aider car c'est souvent le cas. Depuis 10 ans, dans 80% des cas, les personnes que nous rencontrons, sont souvent des femmes seules. Les situations sont compliquées quand elles travaillent, les enfants sont livrés à eux-mêmes et parfois ils ne tournent pas dans le bon sens.

Madame MORELLE : Je reviens sur ce que vous avez dit par rapport au lieu de rencontre sur les écoles, les maisons de quartier et la mairie. Je peux entendre que vous y teniez au lieu de rencontre de la mairie. Mais je pense que pour les familles, c'est plus compliqué de devoir se rendre en mairie, le caractère est beaucoup plus officiel, alors qu'une rencontre dans des lieux que les familles connaissent est peut-être plus facile pour qu'elles s'épanchent.

Monsieur HUMBERT : Nous verrons comment nous procéderons mais sincèrement plus de familles sont contentes de venir en mairie que moins. Et puis moi je trouve que ça pose aussi le décor qu'ils viennent dans la maison de la République. A chaque fois nous le disons, c'est pour respecter les lois républicaines. Donc suivant les situations, tout peut être envisageable, en effet, si c'est un conseil, parce que les parents sont débordés sur l'orientation de leur enfant, du décrochage scolaire, nous pouvons l'organiser dans l'école ou dans la maison de quartier surtout s'ils ne sont pas véhiculés. C'est beaucoup plus simple pour eux.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 375 ;

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;

VU la circulaire interministérielle du 17 juillet 2002, relative aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 6238-SG, du 23 décembre 2020, relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

VU l'avis du Bureau municipal ;

CONSIDERANT la création d'un CLSPDR sur la commune en avril 2023 ;

CONSIDERANT le souhait de pouvoir coordonner les différents dispositifs de suivi et d'accompagnement des mineurs ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de créer et d'intégrer un Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF) au CLSPDR déjà existant ;

CONSIDERANT que le Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF) peut-être volontairement créé par délibération du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que ce CDDF comprend des représentants de l'Etat, dont la liste est encadrée par le décret n°2007-667 du 2 mai 2007, des représentants des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la prévention de la délinquance ;

CONSIDERANT que les parents et les mineurs peuvent être convoqués pour différents motifs dans le cadre du CDDF (Absentéisme scolaire, décrochage scolaire ou social, difficultés dans l'exercice de l'autorité parentale, comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui, situation d'une famille de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et ayant des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques) ;

CONSIDERANT que le CDDF a pour mission d'entendre une famille, de lui rappeler ses droits et devoirs envers le mineur et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre le mineur en danger ou de causer des troubles à autrui ; d'examiner avec la famille des mesures d'aide à leur fonction parentale susceptibles de lui être proposées ; d'examiner l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui sont formulées à la famille, et le cas échéant, des engagements qu'elle a pris ; de proposer au maire lorsque les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation de la famille est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques, de saisir le Président du Conseil Départemental en vue de la mise en œuvre d'une mesure ou encore de proposer au maire de pouvoir réaliser un signalement auprès du Procureur de la République qui fera le lien avec le juge des enfants si la première mesure n'est pas jugée suffisante, pour lui signaler les difficultés de cette famille en vue de la mise en

œuvre d'une mesure judiciaire d'aide prononcée dans le cadre d'une protection judiciaire de l'enfant ;

CONSIDERANT que les informations communiquées le cas échéant, aux membres du CDDF sont encadrées par le règlement intérieur et la charte de confidentialité du CLSPDR et qu'en complément ces dites informations ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du Code Pénal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la création d'un C.D.D.F sur la ville d'Eragny-sur-Oise ;

APPROUVE la composition de ce conseil comprenant :

- des représentants des services de l'Etat*
- des représentants des collectivités territoriales*
- des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la prévention de la délinquance ;*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce Conseil.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

02 – FINANCES ET TARIFICATION - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification, rappelle que la décision modificative constitue la dernière étape budgétaire de l'année. Elle consiste à prendre en compte les dernières notifications de l'Etat et des partenaires institutionnels, ainsi que tout évènement étant survenu après le vote du budget primitif. Elle permet d'ajuster les recettes et les dépenses au plus proche de la réalité de l'exercice 2024.

Les changements peuvent intervenir sur la section de fonctionnement et d'investissement, en recettes et en dépenses.

Cette année, les éléments suivants sont portés par la décision modificative.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT : le montant des crédits est de 738 908.69 euros

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes issues des produits de services, du domaine et de ventes diverses : + 24 305.71 euros

A cette période de l'année, la différence entre le montant perçu et inscrit en matière de redevance d'occupation du domaine public et des charges de nos locaux permet l'inscription de recettes supplémentaires de 24 305 euros

Recettes fiscales : + 399 123 euros

La somme de **12 533 euros** est inscrite en recettes liées à des dégrèvements sur taxes foncières des années 2018 à 2023 suite à des réclamations déposées auprès des services fiscaux.

Le produit attendu de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) est réévalué de **10 000 euros**.

La notification reçue en cours d'année relative au Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) permet un ajustement à la hausse de **148 657 euros**.

La notification reçue en cours d'année relative au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), dont nous sommes cette année à la fois contributeur et bénéficiaire, permet un ajustement de **227 933 euros** en recette de fonctionnement, non prévus initialement.

Dotations : + 174 150.24 euros

Les notifications des dotations de fonctionnement versées par la Caisse nationale d'allocations familiales sur les secteurs de la petite enfance, de l'enfance et du social sont en hausse de **159 150 euros** par rapport aux prévisions initiales.

A ce stade budgétaire, les aides de l'Etat liées à l'embauche par Contrat unique d'insertion (CUI) concernant l'exercice 2024 permettent l'inscription de **15 000 euros** de recettes supplémentaires.

Dotation aux amortissements : + 128 000 euros

Un complément aux dotations aux amortissement de subventions transférables à hauteur de **128 000 euros** est inscrit afin de pouvoir amortir la subvention de la CACP pour le mobilier du groupe scolaire SIMONE VEIL acquis en 2023.

Recettes exceptionnelles : + 43 329.74 euros

Des remboursements sur factures, de sinistres par la compagnie d'assurance et des indemnités de l'Etat pour la mise en place du service minimum d'accueil lors des journées de grève, ainsi que la participation au niveau des élections législatives permettent l'inscription de **52 823 euros** de recettes exceptionnelles non prévues initialement.

L'indemnité de la préfecture pour donner suite au délai d'expulsion d'un locataire qui avait été inscrite au niveau du BS à hauteur de **9 494 euros** est retirée au niveau de cette DM à la demande de la trésorerie. Elle est régularisée en tant que recette via les loyers déjà titrés et non réglés par le locataire.

Atténuation de charges : - 30 000 euros

L'évolution des recettes liées aux indemnités journalières comparée aux prévisions initiales est revue à la baisse à hauteur de **30 000 euros** en recettes afin d'être plus juste dans nos prévisions budgétaires.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général : + 90 014.34 euros

Ces **90 014 euros** de dépenses supplémentaires sont à destination :

- Du département des sports pour l'acquisition d'une bâche pour la protection de la piste de BMX (**1 500 euros**)
- Du département Magasin, permettant l'achat de fournitures afin de pouvoir reconstituer le stock permettant les interventions des agents en régies des services techniques de la ville. (**6 000 euros**)

- Du département Espaces verts pour l'achat de fournitures, de matériels pour des réparations, ou des interventions (exemple : traitements contre les chenilles processionnaires) **(18 300 euros)**
- Du département Garage concernant la réparation de véhicules **(5 000 euros)**
- Du département voirie pour la réparation d'un sol souple de l'aire de jeux des X arpent **(20 000 euros)**
- Du département finances constituant une réserve de crédits débloables en cas d'imprévu et nécessitant une intervention urgente **(39 214 euros)**

Dépenses de personnel : + 60 000 euros

Les prévisions budgétaires initiales en matière de masse salariale et les prévisions actuelles nécessitent d'inscrire **60 000 euros** de dépenses supplémentaires sur ce chapitre.

Autres charges de gestion courante : + 39 384 euros

2/7eme de la Taxe communale sur les consommations finales d'électricité sont à reverser au SIERTECC. Il y a lieu à cet effet d'augmenter la part des dépenses de **2 000 euros** sur cet item par rapport aux estimations initiales du BP.

Une réserve de crédits débloables en cas d'imprévu et nécessitant une intervention urgente est prévue pour **37 384 euros**

Dépenses fiscales : - 18 692 euros

La notification reçue en cours d'année relative au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), dont nous sommes cette année à la fois contributeur et bénéficiaire, permet un ajustement de **- 18 692 euros** en dépenses de fonctionnement, passant de 140 000 euros à 121 308 euros.

Autres dépenses : + 28 692.44 euros

Une inscription supplémentaire de **10 000 euros** est nécessaire au niveau du remboursement des intérêts de nos emprunts. Cet écart est dû à nos emprunts à taux variables qui ont évolué entre les prévisions du début de l'année et les échéances restantes à régler.

Un ajustement de **18 692.44 euros** est nécessaire afin de régulariser des écritures comptables d'ordres budgétaires, demandé par la trésorerie relative à des pénalités à la suite de renégociation de certains contrats de prêts. Cette renégociation date de 2001.

Dans le cadre de renégociations de plusieurs emprunts anciens passés dans les années 90, la collectivité d'Eragny s'est vu imposer des pénalités à régler. Par un jeu d'écritures comptable et afin de ne pas supporter la totalité des pénalités sur un même exercice, celles-ci ont pu être réparties sur plusieurs années (étalement de charge). Cependant, les écritures des deux dernières années (2009 et 2010) n'ont pas été menées et il convient de régulariser cela.

Virement vers la section investissement : + 539 509.91 euros

Un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est décidé pour un montant de **539 509.91 euros**.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT : le montant des crédits portés par cette DM est de + 476 119 euros

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux orientations budgétaires définies pour 2024, l'emprunt prévisionnel initialement inscrit de **2 000 000 euros** est diminué de **500 000 euros**.

La montant de la vente des terrains des parcelles AD85, 86 et suivantes, supérieur à ce qui avait été prévu au BP, permet d'inscrire une recette supplémentaire de **75 006 euros**

Le reversement de l'Etat aux collectivités des produits provenant des amendes de police permet d'inscrire une recette supplémentaire de **63 905 euros**.

A ce stade budgétaire, les recettes perçues en matière de taxes d'aménagement sont revues à la hausse de **5 000 euros**

Plusieurs subventions de la part de nos financeurs nous ont été notifiées, permettant d'inscrire **274 005.65 euros** de recettes supplémentaires (Préfecture DETR Menuiserie GS Challe / Région espace de Co Working / Département ARCC Voirie rue de la Marne et rénovation CL Jeannette Largeau)

Le pendant de l'écriture d'ordre budgétaire concernant la régularisation des pénalités de renégociation de la dette présent en dépense de fonctionnement est inscrit en recette d'investissement au même montant, soit **18 692.44 euros**

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement permet l'inscription d'une recette supplémentaire de **539 509.91 euros**.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Immobilisations incorporelles : + 77 629 euros

Un complément de **764 euros** est inscrit concernant l'attribution de compensation d'investissement à destination de la CACP dans le cadre du service mutualisé informatique.

71 000 euros sont inscrits pour des frais d'études en amont des travaux. Cela concerne l'amélioration thermique de la salle de spectacle La Fabrik', l'extension et l'aménagement d'un plateau de stationnement au GS Simone Veil ainsi que l'analyse de la structure du préau extérieur au GS Fillette bas.

5 865 euros sont inscrits pour l'acquisition de logiciels. Cela concerne un logiciel de gestion de réservation de salle et d'espace de co-working.

Immobilisations corporelles : + 269 015 euros

Le budget lié aux travaux et aux acquisitions de matériel ou de mobilier est augmenté de 269 015 euros dont :

90.5 K € dans les ERP
88 K € de travaux de voirie
56 K € de mobilier (notamment pour l'espace de co-working)
18 K € de travaux dans les groupes scolaires
10 K € dans les logements
4 K € de matériel sportif
3 K € pour la plantation d'arbres

Dotations : + 1 475 euros

Un complément de 1 475 € est inscrit dans le cadre du reversement à la CACP de 5% de notre taxe d'aménagement perçue.

Dotations aux amortissements : + 128 000 euros

Un complément aux dotations aux amortissements de subventions transférables à hauteur de **128 000 euros** est inscrit afin de pouvoir amortir la subvention de la CACP pour le mobilier du groupe scolaire SIMONE VEIL acquis en 2023.

CONCLUSION

Dans le cadre de cette décision modificative, les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 liée au budget principal 2024.

Madame MORELLE : J'ai une petite remarque. J'ai vu une inscription pour le remboursement de l'État par rapport à la tenue des élections législatives. Je me souviens d'un conseil où vous vous étiez plaint d'être obligé d'organiser et de payer les élections. Donc, je suis ravie que l'État est pris sa charge.

Monsieur HUMBERT : L'État rembourse à hauteur de 0,50€ ou 1€ par votant.

Madame JESPAS : C'est vraiment dérisoire. Malheureusement, ce n'est pas à hauteur des dépenses que les collectivités supportent.

Monsieur HUMBERT : L'Etat a remboursé 1600€ par tour alors que la tenue des élections législatives coûte 20 000€. J'avais raison de me plaindre de l'Etat.

Madame MORELLE : Je n'avais pas les sommes sous les yeux. J'ai une question concernant l'espace de coworking alors j'ai peut-être manqué quelque chose comme je n'ai pas tout suivi de très près pendant quelques mois, je voulais savoir ce que c'était que cet espace de coworking.

Monsieur HUMBERT : Dans l'ancienne MIEM, il y aura en même temps un FabLab et un espace de coworking qui va s'appeler la maison du numérique. Nous devrions l'inaugurer au mois de mars puisque les travaux ne sont pas encore tout à fait terminés. C'est pour ça, que d'ailleurs, dans la décision modificative, nous parlons d'allouer une certaine somme pour terminer cet espace. Nous y retrouverons de l'emploi, le fablab et la maison du numérique ainsi qu'un espace de coworking spécifique. Nous allons essayer que tout ce monde-là puisse travailler ensemble. Evidemment une partie est consacrée à l'hébergement de la Sauvegarde.

Madame MORELLE : Ce n'est pas un endroit pour les agents de la ville ?

Monsieur HUMBERT : Non, cet endroit est pour les habitants de la ville. Madame JESPAS a parlé d'un logiciel que nous devons acquérir pour pouvoir réserver ces espaces de coworking. Des entreprises ou des auto-entrepreneurs pourront aussi louer la salle de réunion. Nous remercions le service des Finances, monsieur YVROUD qui tient l'intérim en attendant notre nouveau directeur et madame JESPAS pour ce travail.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire, chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2024,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Finances et Tarification,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 précise que pour tenir compte des éléments de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 - Budget Principal - par nature, dont les crédits alloués, par chapitres, s'équilibrent en dépenses et en recettes pour l'une et l'autre des sections du budget aux montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 738 908.69 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT : 476 119.00 euros

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

03 – FINANCES ET TARIFICATION – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification, indique que la procédure d'admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler des créances que le comptable juge irrécouvrables. Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Depuis le 1er janvier 2012, elle fait la distinction entre les créances éteintes à la suite d'une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues...). L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

La liste n°6742160812 a été présentée à la Collectivité au mois d'août 2024 par Monsieur le trésorier principal qui sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'admission en non-valeurs des créances éteintes. Ces créances concernent 39 titres d'un redevable pour un montant global de 17 666.79 euros pour le motif suivant : décisions de justice liées à des situations de surendettement avec effacement de dettes.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances éteintes des 39 créances irrécouvrables pour un montant total de 17 666.79 euros.

Madame MORELLE : Je n'ai pas pris le temps de regarder les créances irrécouvrables des années précédentes. Je voulais avoir une notion, est-ce que les montants des créances sont en hausse ? Je souhaite juste une tendance.

Madame JESPAS : Je pourrais vous donner les détails dans un 2^{ème} temps. Là, ça concerne une créance bien particulière, nous ne sommes pas à la fois sur celles éteintes, en non-valeur ou celles qui ont fait l'objet de tentative de recouvrement où le trésorier a dit stop. C'est très particulier, cette créance est liée à un effacement de dette décidé par l'Etat. Je n'ai pas le détail précis sur l'ensemble de ces 2 types de créance mais je pourrais revenir vers vous pour vous donner une évolution. Un travail a été fait depuis quelques temps pour justement tenter à la fois d'agir en amont pour que nous ayons de moins en moins de créances à aller chercher. Cependant, un travail nous échappe un peu puisque qu'une fois que nous avons fait 2 relances, elles partent à la trésorerie et là le recouvrement n'est plus de notre fait. Il peut y avoir diverses raisons qui font que le trésorier dit que ça s'arrête là et que nous devons acter.

Madame MORELLE : Je connais la procédure, mon questionnement ne portait pas là-dessus mais plus sur l'évolution de la situation des familles en surendettement ou avec des difficultés à payer.

Madame JESPAS : Le travail fait en amont ne règle pas tous les problèmes mais il faut que nous puissions intervenir bien avant pour que nous limitions au maximum ce type d'évènement.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1617-5,

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-Mo du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU la délibération du conseil municipal du 4 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Finances et Tarification,

CONSIDERANT que le comptable public a transmis à la collectivité une demande d'admission en non-valeur des créances éteintes pour un montant global de 17 666.79 euros à la suite de décisions de justice liées à des situations de surendettement avec effacement de dettes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande du Comptable public,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances éteintes de la liste n° 6742160812, détaillé dans le tableau annexé, d'un montant global de 17 666.79 euros.

DIT que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2024 de la commune, au chapitre 65, nature 6542.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

04 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé, rappelle qu'à la demande des agents de la Préfecture chargés du contrôle de légalité, le tableau des emplois de la ville est remis à jour à chaque modification, création ou suppression d'emploi et le tableau des effectifs est remis à jour à chaque modification, création ou suppression de grade.

Lors de la création d'un emploi, il pourra être prévu de le pourvoir dans un ou plusieurs cadres d'emplois. Seul le grade sur lequel l'agent aura été nommé figurera au tableau des effectifs.

Les grades seront créés, modifiés ou supprimés lors de changement de situation administrative des agents (avancement de grade, promotion interne, changement de filière administrative...).

I – CREATIONS

Ainsi, pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation il convient de créer les postes suivants à compter du 1^{er} décembre 2024 :

A. 1 Gestionnaire comptable, à temps complet à compter du 1^{er} décembre afin d'exercer les missions suivantes :

1. Préparer, exécuter et suivre le budget ville
2. Être ressource des services gestionnaires
3. Mettre à jour et mettre en œuvre les procédures
4. Participer à la vie administrative du service financier

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie **B et C** de la filière **administrative**.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

B. 1 Conseiller(ère) en insertion professionnelle, à temps complet à compter du 1^{er} décembre afin d'exercer les missions suivantes :

1. Accompagner les demandeurs d'emploi dans leur parcours professionnel
2. Participer au pilotage du Point Emploi
3. Animer le réseau « Emploi »
4. Participer à l'animation globale du Lien Social

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie **B et C** de la filière **administrative, animation et technique**

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

II – MODIFICATIONS

Ainsi, pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation il convient de modifier les emplois suivants à compter du 1^{er} décembre 2024 :

A. Le poste de **Directeur adjoind des ressources humaines** est modifié comme suit : **Directeur (trice) des ressources humaines** à compter du 1^{er} décembre 2024 à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Participation à la définition de la politique ressources humaines
2. Conseil aux élus et à la direction générale en matière d'organisation et de gestion des ressources humaines
3. Conduite du dialogue social
4. Contrôle de la gestion administrative et statutaire
5. Pilotage de la gestion des emplois, des effectifs et des compétences
6. Supervision des actions de prévention
7. Suivi et participation aux instances paritaires et relations avec les représentants du personnel
8. Elaboration et suivi de la masse salariale de la collectivité
9. Information et communication interne
10. Accompagnement des services en matière de gestion RH partagée
11. Management et encadrement des agents de la Direction

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie **A et B** de la filière **administrative**.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

B. Le poste **d'assistant graphiste** est modifié comme suit : **Graphiste** à compter du 1^{er} décembre 2024 à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Assurer à la réalisation des publications municipales
2. Participer à la création et à la réalisation des différents supports de communication
3. Assurer le suivi administratif des impressions de documents
4. Gestion du planning du département Édition

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie C de la filière administrative, technique et animation

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

C. Le poste de **Coordinateur des ateliers sociolinguistiques et référent(e) familles** est modifié comme suit : **Référent(e) familles – développement social** à compter du 1^{er} décembre 2024 à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Animer, coordonner et évaluer les actions collectives familles de la Maison de La Challe
2. Assurer le suivi de la communication du Secteur Famille
3. Accompagner individuellement les familles dans leurs difficultés
4. Participer à l'animation globale des deux Centres Sociaux

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière administrative, technique et animation

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

D. Le cadre d'emploi du poste de **Directeur(trice) générale de l'organisation territoriale** est modifié comme suit à compter du 1^{er} décembre 2024 : la rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie A de la filière administrative et technique.

E. Le cadre d'emploi du poste de **Directeur(trice) de la crèche collective** est modifié comme suit à compter du 1^{er} décembre 2024 : la rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière administrative et médico-sociale.

F. Le cadre d'emploi du poste de **Directeur(trice) de la mini-crèche** est modifié comme suit à compter du 1^{er} décembre 2024 : la rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière administrative et médico-sociale.

G. Le cadre d'emploi du poste de **d'assistante administrative (au département éducation)** est modifié comme suit à compter du 1^{er} décembre 2024 : La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière administrative.

H. Le cadre d'emploi du poste de **Responsable du département Vie Urbaine et développement économique** est modifié comme suit à compter du 1^{er} décembre 2024 : La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière administrative et technique.

I. Le cadre d'emploi du poste de **Responsable Département Bâtiments et Garage** est modifié comme suit à compter du 1^{er} décembre 2024 : La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière technique.

J. Le cadre d'emploi du poste de **Chargé(e) des dossiers transversaux Correspondant comptable** est modifié comme suit à compter du 1^{er} décembre 2024 : La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière administrative.

K. Le cadre d'emploi du poste de **Chargé(e) de la Coordination numérique** est modifié comme suit à compter du 1^{er} décembre 2024 : La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière administrative et technique.

L. Le cadre d'emploi du poste de **Responsable des ATSEM / Assistante administrative** est modifié comme suit à compter du 1^{er} décembre 2024 : La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière **administrative**, médico-sociale et technique.

III – SUPPRESSIONS

Ainsi, pour la bonne organisation des services et être en conformité avec la réglementation il convient de supprimer les emplois suivants à compter du 1^{er} décembre 2024 :

- 1 DGA - DRH, Affaires générales et juridiques
- 1 Directeur des Affaires Générales, Juridiques, du département Service à la population et des Ressources Humaines
- 1 Régisseur général
- 1 animateur bibliothèque-ludothèque
- 1 Agent technique et Gardien d'équipement scolaire
- 1 Magasinier

Enfin, pour la bonne organisation des services et être en conformité avec la réglementation il convient de supprimer les grades suivants dans le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2024 :

- 1 médecin principal de 2^{ème} classe
- 1 Directeur Général Adjoint des communes de 10 000 à 20 000 habitants

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

- La création du poste de **gestionnaire comptable** – catégorie B et C de la filière administrative, à compter du 1^{er} décembre 2024
- La création du poste de **conseiller(ère) en insertion professionnelle** – catégorie B et C de la filière administrative, animation et technique à compter du 1^{er} décembre 2024
- La modification des postes suivants :
 - ✓ 1 Directeur adjoint des ressources humaines en **Directeur (trice) des ressources humaines** - catégorie A et B de la filière administrative, à compter du 1^{er} décembre 2024,
 - ✓ 1 assistant graphiste en **Graphiste** – Cadres d'emplois de catégorie C de la filière administrative, technique et animation à compter du 1^{er} décembre 2024
 - ✓ 1 Coordinateur des ateliers socio linguistiques et référent(e) familles en **Référent(e) familles-développement social** – Cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière administrative, technique et animation à compter du 1^{er} décembre 2024
 - ✓ 1 **Directeur(trice) générale de l'organisation territoriale** cadres d'emplois de catégorie A de la filière administrative et technique à compter du 1^{er} décembre 2024,
 - ✓ 1 **Directeur(trice) de la crèche collective** - cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière administrative et médico-sociale, à compter du 1^{er} décembre 2024,
 - ✓ 1 **Directeur(trice) de la mini-crèche** - cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière administrative et médico-sociale, à compter du 1^{er} décembre 2024
 - ✓ 1 **assistante administrative (au département éducation)** - cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière administrative à compter du 1^{er} décembre 2024,

- ✓ 1 **Responsable du département Vie Urbaine et développement économique** - cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière administrative et technique à compter du 1^{er} décembre 2024,
- ✓ 1 **Responsable Département Bâtiments et Garage** - cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière technique à compter du 1^{er} décembre 2024,
- ✓ 1 **Chargé(e) des dossiers transversaux Correspondant comptable** - cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière administrative à compter du 1^{er} décembre 2024,
- ✓ 1 **Chargé(e) de la Coordination numérique** - cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière administrative et technique à compter du 1^{er} décembre 2024
- ✓ 1 **Responsable des ATSEM / Assistante administrative** cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière administrative et médico-sociale à compter du 1^{er} décembre 2024,

- Suppressions des postes suivants, à compter du 1^{er} décembre 2024 :

- 1 DGA - DRH, Affaires générales et juridiques
- 1 Directeur des Affaires Générales, Juridiques, du département Service à la population et des Ressources Humaines
- 1 Régisseur général
- 1 animateur bibliothèque-ludothèque
- 1 Agent technique et Gardien d'équipement scolaire
- 1 Magasinier

- Suppressions des grades suivants, à compter du 1^{er} décembre 2024 :

- 1 médecin principal de 2^{ème} classe
- 1 Directeur Général Adjoint des communes de 10 000 à 20 000 habitants

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au maire chargée des Affaires générales, du personnel communal, de l'action sociale et de la santé,

VU l'article L313-1 du Code général de la fonction publique disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, action sociale et santé,

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de créer les emplois suivants :

*- 1 **gestionnaire comptable** – catégorie B et C de la filière administrative à compter du 1^{er} décembre 2024*

*- 1 **Conseiller(ère) en insertion professionnelle** – catégorie B et C de la filière administrative, animation et technique à compter du 1^{er} décembre 2024*

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de modifier les emplois :

✓ 1 **Directeur adjoint des ressources humaines en Directeur (trice) des ressources humaines** - catégorie A et B de la filière administrative, à compter du 1^{er} décembre 2024,

✓ 1 **Assistant graphiste en Graphiste**, cadre d'emplois de catégorie C, filière administrative, technique et animation, à compter du 1^{er} décembre 2024,

✓ 1 **Coordinateur des ateliers socio linguistiques et référent(e) familles en Référent(e) familles-développement social** – Cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière administrative, technique et animation à compter du 1^{er} décembre 2024,

✓ 1 **Directeur(trice) générale de l'organisation territoriale** cadres d'emplois de catégorie A des filières administrative et technique à compter du 1^{er} décembre 2024,

- ✓ **1 Directeur(trice) de la crèche collective** - cadres d'emplois de catégorie **A** et **B** de la filière **administrative** et médico-sociale, à compter du 1^{er} décembre 2024,
- ✓ **1 Directeur(trice) de la mini-crèche** - cadres d'emplois de catégorie **A** et **B** de la filière **administrative** et médico-sociale, à compter du 1^{er} décembre 2024,
- ✓ **1 assistante administrative (au département éducation)** - cadres d'emplois de catégorie **B** et **C** de la filière administrative à compter du 1^{er} décembre 2024,
- ✓ **1 Responsable du département Vie Urbaine et développement économique** - cadres d'emplois de catégorie **A** et **B** de la filière administrative et **technique** à compter du 1^{er} décembre 2024,
- ✓ **1 Responsable Département Bâtiments et Garage** - cadres d'emplois de catégorie **A** et **B** de la filière technique à compter du 1^{er} décembre 2024,
- ✓ **1 Chargé(e) des dossiers transversaux Correspondant comptable** - cadres d'emplois de catégorie **B** et **C** de la filière administrative à compter du 1^{er} décembre 2024,
- ✓ **1 Chargé(e) de la coordination numérique** - cadres d'emplois de catégorie **B** et **C** de la filière administrative et technique à compter du 1^{er} décembre 2024,
- ✓ **1 Responsable des ATSEM / Assistante administrative** cadres d'emplois de catégorie **B** et **C** de la filière administrative et médico-sociale à compter du 1^{er} décembre 2024,

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de supprimer les emplois suivants à compter du 1^{er} décembre 2024 :

- **1 DGA - DRH, Affaires générales et juridiques**
- **1 Directeur des Affaires Générales, Juridiques, du service à la population et des Ressources Humaines**
- **1 Régisseur général**
- **1 Animateur bibliothèque-ludothèque**
- **1 Agent technique et Gardien d'équipement scolaire**
- **1 Magasinier**

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de supprimer les grades suivants à compter du 1^{er} décembre 2024 :

- **1 médecin principal de 2ème classe**
- **1 Directeur Général Adjoint des communes de 10 000 à 20 000 habitants**

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer les emplois suivant au 1^{er} décembre 2024 :

A/ 1 Gestionnaire comptable, à temps complet à compter du 1^{er} décembre afin d'exercer les missions suivantes :

1. Préparer, exécuter et suivre le budget ville
2. Être ressource des services gestionnaires
3. Mettre à jour et mettre en œuvre les procédures
4. Participer à la vie administrative du service financier

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie **B** et **C** de la filière **administrative**.

B/ 1 Conseiller(ère) en insertion professionnelle, à temps complet à compter du 1^{er} décembre afin d'exercer les missions suivantes :

1. Accompagner les demandeurs d'emploi dans leur parcours professionnel
2. Participer au pilotage du Point Emploi
3. Animer le réseau « Emploi »
4. Participer à l'animation globale du Lien Social

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie **B** et **C** de la filière **administrative, animation et technique**

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

DECIDE de modifier les emplois suivant au 1^{er} décembre 2024 :

A/ Le poste de **Directeur adjoint des ressources humaines** est modifié comme suit : **Directeur (trice) des ressources humaines** à compter du 1^{er} décembre 2024 à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Participation à la définition de la politique ressources humaines
2. Conseil aux élus et à la direction générale en matière d'organisation et de gestion des ressources humaines
3. Conduite du dialogue social
4. Contrôle de la gestion administrative et statutaire
5. Pilotage de la gestion des emplois, des effectifs et des compétences
6. Supervision des actions de prévention
7. Suivi et participation aux instances paritaires et relations avec les représentants du personnel
8. Elaboration et suivi de la masse salariale de la collectivité
9. Information et communication interne
10. Accompagnement des services en matière de gestion RH partagée
11. Management et encadrement des agents de la Direction

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière administrative.

B/ Le poste de **d'assistant graphiste** est modifié comme suit : **Graphiste** à compter du 1^{er} décembre 2024 à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Assurer la réalisation des publications municipales
2. Participer à la création et à la réalisation des différents supports de communication
3. Assurer le suivi administratif des impressions de documents
4. Gestion du planning du département Édition

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie C de la filière administrative, technique et animation.

C/ Le poste de **Coordinateur des ateliers sociolinguistiques et référent(e) familles** est modifié comme suit : **Référent(e) familles – développement social** à compter du 1^{er} décembre 2024 à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Animer, coordonner et évaluer les actions collectives familles de la Maison de La Challe
2. Assurer le suivi de la communication du Secteur Famille
3. Accompagner individuellement les familles dans leurs difficultés
4. Participer à l'animation globale des deux Centres Sociaux

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière administrative, technique et animation.

D/ Le cadre d'emploi du poste de **Directeur(trice) générale de l'organisation territoriale** est modifié comme suit à compter du 1^{er} décembre 2024 : la rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie A de la filière administrative et technique.

E/ Le cadre d'emploi du poste de **Directeur(trice) de la crèche collective** est modifié comme suit à compter du 1^{er} décembre 2024 : la rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière administrative et médico-sociale.

F/ Le cadre d'emploi du poste de **Directeur(trice) de la mini-crèche** est modifié comme suit à compter du 1^{er} décembre 2024 : la rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière administrative et médico-sociale.

G/ Le cadre d'emploi du poste de **d'assistante administrative (au département éducation)** est modifié comme suit à compter du 1^{er} décembre 2024 : La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière administrative.

H/ Le cadre d'emploi du poste de **Responsable du département Vie Urbaine et développement économique** est modifié comme suit à compter du 1^{er} décembre 2024 : La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière administrative et technique.

I/ Le cadre d'emploi du poste de **Responsable Département Bâtiments et Garage** est modifié comme suit à compter du 1^{er} décembre 2024 : La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière technique.

J/ Le cadre d'emploi du poste de **Chargé(e) des dossiers transversaux Correspondant comptable** est modifié comme suit à compter du 1^{er} décembre 2024 : La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière administrative.

K/ Le cadre d'emploi du poste de **Chargé(e) de la Coordination numérique** est modifié comme suit à compter du 1^{er} décembre 2024 : La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière administrative.

L/ Le cadre d'emploi du poste de **Responsable des ATSEM / Assistante administrative** est modifié comme suit à compter du 1^{er} décembre 2024 : La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière administrative, médico-sociale et technique ;

DECIDE de supprimer les emplois suivant au 1^{er} décembre 2024 :

- 1 DGA - DRH, Affaires générales et juridiques
- 1 Directeur des Affaires Générales, Juridiques, du dpt Service à la population et des Ressources Humaines
- 1 Régisseur général
- 1 animateur bibliothèque-ludothèque
- 1 Agent technique et Gardien d'équipement scolaire
- 1 Magasinier

DECIDE de supprimer les grades suivant au 1^{er} décembre 2024 :

- 1 médecin principal de 2^{ème} classe
- 1 Directeur Général Adjoint des communes de 10 000 à 20 000 habitants

DECIDE de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

DIT que les dépenses sont et seront prévues au budget de chaque exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

05 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE – INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (IFSE) – FILIERE POLICE MUNICIPALE

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé, explique que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 instaure un nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents relevant de la filière de police municipale : L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Ce décret opère une refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale, l'ISFE remplace le régime indemnitaire de la filière de police municipale, composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et, pour certains cadres d'emplois éligibles, de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Les bénéficiaires :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de la police municipale et s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- ✓ Cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- ✓ Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- ✓ Cadre d'emplois des agents de police municipale,

Mise en œuvre

L'ISFE se divise en deux parts :

- ✓ La part fixe est composée d'un pourcentage du traitement brut et est versée mensuellement.
- ✓ La part variable correspond à un montant, versée mensuellement et/ou annuellement. Cette part est versée selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Montants

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- ✓ La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel,
- ✓ La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite des montants réglementaires.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable correspond à un montant versé mensuellement (dans la limite de 50% du plafond) et/ou annuellement (part versée selon l'engagement professionnel et la manière de servir).

Les taux et montants sont fixés comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Directeurs de police municipale	33%	9 500€
Chefs de service de police municipale	32%	7 000€
Agents de police municipale	30%	5 000€

Dérogations

Par dérogation, lors de la première application de ces dispositions, un **dispositif de sauvegarde** est prévu pour les agents fonctionnaires afin de maintenir le montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Modalités :

L'ISFE est cumulable avec :

- ✓ Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- ✓ Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'ISFE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- ✓ Congés de maladie ordinaire,
- ✓ Congés annuels,
- ✓ Congés pour invalidité temporaire imputable au service,
- ✓ Congé de maternité, de paternité et d'adoption.

L'ISFE sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'ISFE sera proratisée en fonction du temps de travail.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) et de fixer les taux et montants dans les conditions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2025 :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Directeurs de police municipale	33%	9 500€
Chefs de service de police municipale	32%	7 000€
Agents de police municipale	30%	5 000€

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

Monsieur HUMBERT : Cette décision a été votée à l'unanimité au CST.

Madame MORELLE : Vous avez indiqué au début de la note que cette filière n'avait pas été prise en compte dans les textes au même moment que les autres. Je voudrais savoir ce qui est différent entre l'indemnité qui leur est proposée là par rapport à celle qui a été accordée aux autres filières par de précédents décrets ? Ensuite, vous parlez du dispositif de sauvegarde (positif puisque 2 agents dans ce cas-là), ce qui veut dire qu'il est moins bien disant que celui antérieur ?

Madame BAGGIO : Ce dispositif est plus intéressant pour les agents de la police municipale, ils vont gagner un peu plus d'argent mais pour 2, ça leur fait moins et ça leur permet de toucher autant avec cette sauvegarde qui nous permet de les payer plus.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au maire chargée des Affaires générales, du personnel communal, de l'action sociale et de la santé ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2008 fixant le régime indemnitaire de la collectivité,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 octobre 2024,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

INSTAURE à compter du 1^{er} janvier 2025, le régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres, selon les modalités ci-dessous :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale et s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- ✓ Cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- ✓ Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- ✓ Cadre d'emplois des agents de police municipale,

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- ✓ La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- ✓ La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Les taux et montant sont fixés comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Directeurs de police municipale	33%	9500€
Chefs de service de police municipale	32%	7000€
Agents de police municipale	30%	5000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre et que les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- ✓ Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- ✓ Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Le dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-164) sera instauré lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

L'ISFE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- ✓ *Congés de maladie ordinaire,*
- ✓ *Congés annuels,*
- ✓ *Congés pour invalidité temporaire imputable au service,*
- ✓ *Congé de maternité, de paternité et d'adoption.*

L'ISFE sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

DIT que les crédits sont prévus aux budgets de l'exercice concerné.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

06 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « PREVOYANCE »

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé, indique que :

Référence :

- ✓ Décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.
- ✓ Ordonnance n°2021-175 du 17février 2021 qui vient modifier de manière importante la Protection Sociale Complémentaire des agents de la fonction publique, notamment territoriale, pour les risques santé et prévoyance en imposant aux collectivités une obligation de participation au financement des garanties.
- ✓ Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
- ✓ Accord Collectif national portant réforme des PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023.

Contexte :

Depuis 2011, les employeurs territoriaux ont la possibilité de participer financièrement à la protection sociale de leurs agents en matière de santé et de prévoyance.

En 2021, la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, a introduit pour les employeurs publics territoriaux :

- Une obligation de participation financière pour la prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Des niveaux minimums de couverture.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 sont venus apporter des précisions et notamment :

- Une participation financière minimale de l'employeur à hauteur de 20 % du montant de référence fixé à 35 euros par mois et par agent (soit 7 euros par mois et par agent) ;
- Un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques incapacité temporaire de travail et invalidité à hauteur de 90% du revenu net.

Dans cet optique, les centres de gestion ont lancé des consultations en vue de conclure des conventions de participation sur les risques santé et prévoyance.

Qu'est-ce que la protection sociale complémentaire :

La Protection Sociale Complémentaire est un mécanisme d'assurance permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ».

La prévoyance permet un maintien de salaire en cas de congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, mise à la retraite pour invalidité, etc., lors du passage à demi-traitement.

Objectif :

Les garanties d'assurance prévoyance ont pour objectif de permettre aux agents fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de :

- ✓ Compenser financièrement leurs pertes de salaire (traitement et régime indemnitaire) en cas de survenance des risques suivants :
- Incapacité temporaire en cas de placement en congé pour raison de santé et autres événements,
- Invalidité permanente avec la mise en retraite pour invalidité (rente d'invalidité versée par l'assureur en complément des rentes versées par la CNRACL ou l'IRCANTEC).
- ✓ Protéger leurs proches :
- Garantie décès toutes causes, c'est-à-dire consécutif à une maladie ou à un accident,
- Garantie perte totale ou irréversible d'autonomie (PTIA) en cas d'invalidité de l'agent nécessitant l'assistance d'une tierce personne.

Les conventions de participation avec le CIG

Objet de la convention :

Cette convention permet d'adhérer à la convention de participation, qui lie le CIG et l'opérateur, et définit les conditions d'adhésion individuelle des agents des collectivités ayant donné mandat au CIG, à un contrat garantissant le risque « Prévoyance ».

La convention de participation entre le CIG et l'opérateur fixe le cadre contractuel du contrat collectif à adhésion facultative et les conditions d'adhésion individuelle des agents.

La présente convention d'adhésion a pour objet de permettre aux agents de la Collectivité de souscrire un contrat garantissant le risque « Prévoyance » auprès de l'opérateur et de bénéficier de la participation financière de la collectivité à ce contrat.

Le prestataire retenu, lors des consultations organisées par le CIG, est le Groupe VYV (mandataire – coordonnateur du groupement) / MNT (assureur, gestionnaire et distributeur).

Avantage :

- ✓ L'implication du CIG au travers d'un comité de pilotage (présentation chaque année au comité de pilotage du CIG de statistiques consolidées fournies par l'opérateur afin de veiller au bon équilibre financier des conventions de participation, condition sine qua non à la pérennité du dispositif) ;
- ✓ Un accompagnement personnalisé de la Direction des Ressources Humaines et des gestionnaires RH de la collectivité ;
- ✓ Des tarifs et des garanties négociés et mutualisés à l'échelle du territoire de la Grande Couronne en bénéficiant des conditions de solvabilité nationale des opérateurs retenus ;
- ✓ Un encadrement tarifaire contractuel sur une durée de 6 ans voire 7, prévu dans le cahier des charges (augmentation de la cotisation plafonnée) ;
- ✓ Une contribution financière de la collectivité sur le seul contrat de l'opérateur retenu ;
- ✓ Une maîtrise budgétaire ;
- ✓ Une simplicité dans la gestion des précomptes sur salaire ;
- ✓ Une présence du CIG et des prestataires retenus sur le terrain lors de la mise en place de la convention Prévoyance et/ou Santé en collectivité (réunions décideurs, réunions d'information à destination des agents, permanences...);
- ✓ Un accompagnement personnalisé des agents pour l'analyse de leurs contrats (permanences) ;

Participation financière de la Collectivité

La participation financière de la collectivité constitue une aide à la personne, sous la forme d'un montant unitaire par agent, et qui vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent.

L'adhésion à la convention de participation Prévoyance auprès du CIG s'élève à **1.000 €** par an. Il est proposé de fixer la participation financière de la collectivité à **7 euros** par mois et par agent ayant adhéré au contrat collectif de prévoyance

Coût pour la collectivité :

Pour la collectivité, la mise en place de la convention d'adhésion ainsi que la prise en charge de la participation employeur représentent un montant de 34 600 € pour la ville (sur une base de 400 agents).

La convention prendra effet à compter du 01/01/2025.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque prévoyance auprès du Groupe VYV
- De fixer le niveau de participation de la collectivité, à 7 euros par mois et par agent ayant adhéré au contrat collectif à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur HUMBERT : Cette décision a été aussi votée à l'unanimité au CST et c'est une avancée pour les agents de la collectivité. Cela étant, il faut qu'ils y souscrivent.

Madame BAGGIO : Le prix diverge selon les clauses qu'ils choisissent.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au maire chargée des Affaires générales, du personnel communal, de l'action sociale et de la santé ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 octobre 2024

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, action sociale et santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès comme indiqué ci-dessous :

1. La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation est fixé à 7 euros (sept euros) par mois et par agent.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 000 € pour l'adhésion à la convention de participation prévoyance pour une collectivité de 350 à 999 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant.

DIT que les crédits sont prévus aux budgets de l'exercice concerné.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

07 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE – MISE EN PLACE DE LA CHARTE « VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES »

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé, explique que le don d'organes et de tissus est un acte de grande solidarité. Pourtant, malgré les efforts des professionnels de santé, des associations engagées, de l'Agence de la biomédecine et du ministère de la Santé, le nombre de greffes effectuées chaque année demeure insuffisant.

Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en effet en France, faute d'organes. Et ce, alors que la loi française prévoit désormais que nous soyons tous présumés consentants au don de ses organes, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant.

En devenant « Ville ambassadrice du don d'organes », Eragny s'engage dans ce mouvement solidaire national qui permet de sauver des milliers de vies chaque année.

Cet engagement vise à sensibiliser et promouvoir activement le don d'organes auprès des habitants de la commune, en partenariat avec l'association France ADOT 95, représentée par Madame Christiane Pellier.

L'objectif est de promouvoir et d'accroître la visibilité du don d'organes, d'informer sur cette cause, et d'amener le sujet au sein de tous les foyers, dans le but d'augmenter le nombre de greffes et de réduire les décès liés au manque de dons.

La charte « ville ambassadrice du don d'organes » comporte deux axes de réflexion :

- Développer une véritable culture du don à l'intérieur de la commune : c'est en en parlant régulièrement et en banalisant le sujet que nous arriverons à faire reculer le taux d'opposition et à faire que tous les donneurs qui le souhaitent soient bien prélevés.
- Promouvoir le ruban vert, symbole du don d'organes et de remerciements aux donneurs et à leurs proches.

En signant cette charte, la ville s'engage, via sa coordination santé, à la mise en place d'actions de sensibilisation comme indiqué dans la charte jointe. Cela pourrait aussi s'illustrer avec l'installation de panneaux "Ville Ambassadrice du Don d'Organes" aux principales entrées de la ville.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte « villes ambassadrices du don d'organes » ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur HUMBERT : Je ne sais pas si vous en avez entendu parler, Aux Etats-Unis, un prélèvement a été fait sur une personne qui avait été déclarée morte et qui s'est réveillée pendant l'opération de prise d'organes. Cet évènement a eu des répercussions et a fait chuter le nombre de dons d'organes. En France, il y a eu beaucoup de rétractations de dons à la suite de ce fait qui a été évidemment médiatisé. Nous nous inscrivons dans une relance de communication du don d'organes car c'est un cas exceptionnel.

Madame MORELLE : Non seulement c'est un cas exceptionnel, mais ensuite les médecins ont pris la parole en France pour expliquer que ça ne pouvait pas arriver chez nous avec toutes les précautions qui y sont prises. C'est arrivé aux États-Unis mais c'est un cas vraiment très rare. Je trouve que cet engagement est très bien maintenant, j'aimerais bien savoir comment et quelles actions sont envisagées ? Parce que ça me paraît compliqué d'aller au-devant des familles. Dans quelles circonstances ? Distribuer des tracts à la maison, ça peut être bien ou mal pris. Sans accompagnement, c'est un sujet compliqué.

Monsieur HUMBERT : Bien sûr, c'est pour ça que nous allons être accompagné par l'association France ADOT 95 qui vont nous faire partager leurs expériences. Je ne sais pas encore mais l'association pourra être présente au forum des associations en mettant en avant que la ville est ambassadrice du don d'organes et nous faire connaître sur ce genre d'évènement. Je vous avoue que nous avons été sensibilisés sur cette cause importante par des médecins.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au maire chargée des Affaires générales, du personnel communal, de l'action sociale et de la santé ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la charte « Ville ambassadrice du don d'organes »,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

CONSIDERANT que le don d'organes et de tissus est un acte de grande solidarité. Pourtant, malgré les efforts des professionnels de santé, des associations engagées, de l'Agence de la biomédecine et du ministère de la Santé, le nombre de greffes effectuées chaque année demeure insuffisant.

CONSIDERANT que chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en effet en France, faute d'organes. Et ce, alors que la loi française prévoit désormais que nous soyons tous présumés consentants au don de ses organes, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant.

CONSIDERANT qu'en devenant « Ville ambassadrice du don d'organes », Eragny s'engage dans ce mouvement solidaire national qui permet de sauver des milliers de vies chaque année.

CONSIDERANT que cet engagement vise à sensibiliser et promouvoir activement le don d'organes auprès des habitants de la commune, en partenariat avec l'association France ADOT 95,

CONSIDERANT que l'objectif est de promouvoir et d'accroître la visibilité du don d'organes, d'informer sur cette cause, et d'amener le sujet au sein de tous les foyers, dans le but d'augmenter le nombre de greffes et de réduire les décès liés au manque de dons.

CONSIDERANT que la charte « ville ambassadrice du don d'organes » comporte deux axes de réflexion :

- Développer une véritable culture du don à l'intérieur de la commune : c'est en en parlant régulièrement et en banalisant le sujet que nous arriverons à faire reculer le taux d'opposition et à faire que tous les donneurs qui le souhaitent soient bien prélevés.

- Promouvoir le ruban vert, symbole du don d'organes et de remerciements aux donneurs et à leurs proches.

CONSIDERANT qu'en signant cette charte, la ville s'engage, via sa coordination santé, à la mise en place d'actions de sensibilisation comme indiqué dans la charte jointe. Cela pourrait aussi s'illustrer avec l'installation de panneaux "Ville Ambassadrice du Don d'Organes" aux principales entrées de la ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire a signé la charte « Ville ambassadrice du don d'organes » ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

08 – EDUCATION – ASSURANCE DES ELEVES : AFFECTATION AUX COOPERATIVES D'ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur Alain GAUDISSIABOIS, conseiller municipal délégué chargé du Péri-scolaire et des Centres de loisirs, rappelle que les écoles doivent recourir à une assurance collective, afin de permettre aux élèves d'avoir une couverture des risques pendant les sorties effectuées dans le cadre des activités scolaires.

Il a été décidé que le budget communal prendrait à sa charge une partie de ce coût sous forme de subvention, conformément à l'obligation légale pour les communes de financer les dépenses de fonctionnement des écoles publiques du premier degré, à hauteur de 0,60€ par élève.

Le total de ces subventions s'élève à 1424.40€ prévus au budget primitif 2024 pour 2331 élèves, réparties de la façon suivante pour l'année scolaire 2024/2025 :

Ecoles	Maternelle		Elémentaire	
	Nombre enfants	Subvention	Nombre enfants	Subvention
HENRI FILLETTE	63	37.80	138	82,80
PABLO NERUDA	129	77.40	238	142.80
CHALLE LONGUES RAYES	164	98.40	264	158.40
BOIS	79	47.40	208	124.80
DIX ARPENTS	113	67.80	205	123
BUTTE	109	65.40	177	106.20
GRILLON	78	46.80	150	90
SIMONE VEIL	115	69	144	86.40
Total	850	510	1524	914.40
				1424.40 €

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à verser aux coopératives des écoles les subventions pour le remboursement des contrats d'assurance d'établissements.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Alain GAUDISSIABOIS, conseiller municipal délégué chargé du Péri-scolaire et des Centres de loisirs,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Education,

CONSIDERANT les crédits ouverts au budget primitif 2024,

CONSIDERANT la nécessité pour les écoles de recourir à une assurance collective couvrant les risques supportés par les élèves lors des sorties scolaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'attribution de subventions aux coopératives des écoles pour l'année scolaire 2024/2025, comme suit : assurance : 0,60 € par élève et par école pour 15 écoles maternelles et élémentaires

Ecoles	Maternelle		Elémentaire	
	Nombre enfants	Subvention	Nombre enfants	Subvention
HENRI FILLETTE	63	37.80	138	82,80
PABLO NERUDA	129	77.40	238	142.80
CHALLE LONGUES RAYES	164	98.40	264	158.40
BOIS	79	47.40	208	124.80
DIX ARPENTS	113	67.80	205	123
BUTTE	109	65.40	177	106.20
GRILLON	78	46.80	150	90
SIMONE VEIL	115	69	144	86.40
Total	850	510	1524	914.40
				1424.40 €

DIT que le total de ces subventions s'élève à 1424.40€ € prévus au budget primitif 2024 pour 2 331 élèves.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

09 – CULTURE ET JUMELAGES – BUREAU D'ACCUEIL DES TOURNAGES COMMUNAUTAIRE : CHARTE D'ACCUEIL DES TOURNAGES

Madame Edwina ETORE, adjointe au Maire chargée de la Culture et des Jumelages, explique que la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise a créé un « Bureau d'Accueil des Tournages » (BAT) qui, en articulation avec les services communaux et communautaires, permet de développer la visibilité des villes de l'agglomération de Cergy-Pontoise et de valoriser la richesse de l'offre de décors potentiels pour les professionnels de l'image.

Ce bureau des tournages est le premier interlocuteur des productions pour l'ensemble du territoire quand cela s'avère nécessaire, renforçant ainsi son attractivité pour cette industrie.

L'Ile-de-France accueille 50 % des tournages français pour 150 000 emplois et 6 700 entreprises.

Le territoire de Cergy-Pontoise propose à lui seul une diversité d'environnements, allant des décors urbains jusqu'au paysages ruraux, sans compter les multiples équipements et sites remarquables tels que l'Ile de Loisirs, les berges de l'Oise....

Jusqu'à aujourd'hui, chaque ville de l'Agglomération avait mis en place sa propre procédure de demande d'autorisation de tournage et proposait une tarification qui lui était propre.

En créant un BAT communautaire, les productions disposent d'un point d'entrée sur le territoire capable de réactivité et de suivi, favorisant la simplification des démarches obligatoires et permettant de mettre en relation les interlocuteurs pouvant répondre aux différentes questions soulevées par l'organisation d'un tournage sur l'espace public ou non (accessibilité, stationnement, fluides, mais aussi prestations comme la présence de techniciens, PM, ...).

L'organisation d'un BAT communautaire se traduit par la mise en place et l'animation d'un groupe de pilotage CACP/villes/Ile de Loisirs / Office du tourisme pour les villes intéressées par l'accueil de tournages sur son territoire, la mise en commun et la capitalisation d'expériences, ainsi que par l'adoption :

- 1) d'une « demande d'autorisation de tournage sur une ville du territoire de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise » pour les communes souhaitant uniformiser ce formulaire avec celui existant dans d'autres communes cergypontaines,
- 2) d'une « charte d'accueil des tournages » signée par les productions informant ces dernières des conditions générales de tournages sur les territoires de Cergy-Pontoise des communes l'ayant adoptée,
- 3) d'une « convention de tournages » précisant les engagements des différentes parties pour chaque projet de tournage ainsi que les conditions de réalisation de celui-ci, signée par la collectivité propriétaire du domaine public accueillant ce projet,
- 4) d'une grille de « tarification pour l'accueil de tournages » adaptée aux différentes situations des porteurs de projets de tournages et correspondant aux tarifs habituellement pratiqués dans ce milieu. Les redevances sont directement perçues par les propriétaires des domaines publics accueillant ces projets.

Par ailleurs, « FILM PARIS REGION » est la porte d'entrée au niveau de l'Ile-de-France pour les productions à la recherche de décors. La CACP, par la création de ce BAT communautaire, contribue à l'enrichissement de cette base régionale de décors, participant donc au renforcement de l'attractivité du territoire rejoignant ainsi l'Ile de Loisirs et les villes de Pontoise et de Cergy. La mise en ligne sur le site de la CACP de la « demande d'autorisation de tournage sur une ville du territoire de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise », de la « charte d'accueil des tournages », de la « convention de tournages » et de la « tarification pour l'accueil des tournages » accompagnée par la création d'un outil de communication valorisant la diversité de décors possibles du territoire, élargira notre visibilité auprès des productions nationales ou internationales.

Aujourd'hui, 8 autres villes (Puisseux-Pontoise, Osny, Jouy-le-Moutier, Vauréal, Pontoise, Cergy, Maurecourt, Courdimanche) ont manifesté, avec l'Ile de Loisirs, leur intérêt et collaborent à cette mise en œuvre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la ville au « Bureau d'Accueil des Tournages »,
- d'adopter la charte d'accueil des tournages proposée par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ainsi que les documents associés (demande d'autorisation de tournage, convention de tournages, tarification pour l'accueil des tournages).

Il est précisé que la tarification pour l'accueil des tournages sera intégrée dans les tarifs publics locaux applicables au 1^{er} janvier 2025 et qui seront votés lors d'un prochain Conseil municipal.

Madame MORELLE : La ville d'Eragny accueille-t-elle souvent des tournages ? Et si oui, dans quel lieu ?

Monsieur HUMBERT : Je crois qu'en 10 ans, depuis 2014, nous avons accueilli 4 tournages, principalement sur les berges de l'Oise, mais aussi dans un appartement dans le quartier de la Ronière (Je m'en rappelle puisque qu'une actrice très connue y était présente, Catherine DENEUVE) et aussi à la maison Bernardin de Saint-Pierre.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Edwina ETORE, adjointe au maire chargée de la Culture et des jumelages,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Culture et jumelages,

CONSIDERANT qu'Eragny accueille régulièrement des tournages sur son territoire,

CONSIDERANT que l'adhésion au Bureau d'Accueil des Tournages communautaire permet de donner davantage de visibilité aux sites identifiés comme lieux de tournage situés sur la municipalité,

CONSIDERANT que la création de ce Bureau d'Accueil des Tournages facilite les relations entre les sociétés de production et les services municipaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la ville au « Bureau d'Accueil des Tournages »,

ADOpte la charte d'accueil des tournages proposée par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ainsi que les documents associés (demande d'autorisation de tournage, convention de tournages, tarification pour l'accueil des tournages).

PRECISE que la tarification pour l'accueil des tournages sera intégrée dans les tarifs publics locaux applicables au 1er janvier 2025 et qui seront votés lors d'un prochain Conseil municipal.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

10 – COMMERCES – EMPLOI – LOGEMENT – OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE EN 2025

Madame Jennifer THEUREAUX, adjointe au Maire chargée du logement, des Commerces et de l'Emploi, indique que pour la huitième année consécutive et dans le but de soutenir l'activité commerciale, le Maire envisage de prendre un arrêté donnant dérogation au repos dominical pour les commerces de détail en 2025, c'est dans ce cadre qu'un avis du conseil municipal est requis.

Les articles L3132-1 à L3132-31, R3132-1 à R3132-23, R3164-1 du code du travail permettent d'encadrer les dérogations au principe du repos dominical des salariés. Ces dispositions bénéficient surtout aux commerces.

Plusieurs d'entre eux peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche :

- Les commerces n'ayant pas de salarié pour toute la journée
- Les commerces présents dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale pour toute la journée. Il s'agit notamment des hôtels, bars, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meuble et bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport et d'expédition, entreprises de presse et d'information, musées, salles de spectacles, marchés, foires, services à la personne et industries utilisant des matières premières périssables... pour toute la journée
- Les commerces de détail alimentaire jusqu'à 13 heures seulement.
- Les commerces situés en Zone Touristique ou Zone Commerciale créées par arrêté Préfectoral pour toute la journée (A Eragny, L'espace commercial de la Danne et le centre commercial Art de Vivre bénéficient d'une dérogation ZC anciennement Périmètre Usage et de Consommation Exceptionnel)

La dérogation au repos dominical dite "dimanches du Maire" instaurée par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique N°2015-990 du 6 août 2015 permet au Maire, en application des dispositions de l'article L3132-26 du code du travail d'autoriser l'ouverture des commerces de détail pour toute la journée et pour les secteurs qu'il détermine jusqu'à 12 dimanches par an.

A noter que les grandes surfaces alimentaires (+400m² de surface de vente) ne peuvent bénéficier de cette dérogation que pour 3 dimanches maximum (de leur choix parmi ceux autorisés par le Maire).

Les dimanches autorisés doivent être déterminés avant le 31 décembre pour l'année suivante et fixés par arrêté municipal après consultation du Conseil municipal et, le cas échéant, après une consultation supplémentaire de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre si le nombre de dimanches est supérieur à cinq.

L'article R3132-21 du code du travail prévoit également que la décision est prise après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées lesquelles se sont majoritairement prononcés en faveur d'une autorisation pour 2025.

Toutes ces dispositions, issues du Code du travail ont pour but d'encourager la croissance économique et d'avantager dans ce cadre, les petites surfaces sur le nombre de dimanches tout en garantissant la protection des salariés.

En effet, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche en contrepartie d'un salaire au minimum doublé pour cette journée auquel s'ajoute un repos compensateur équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là et d'autres avantages éventuellement négociés au sein de l'entreprise.

Cette dérogation, ouverte à tous les commerces de détail permettrait de répondre aux besoins des Eragniens en particulier à l'approche des fêtes de fin d'année.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette disposition.

A noter que le Conseil Municipal délivre dans le cas présent un avis qui ne constitue pas une obligation de faire au Maire.

La même demande sera effectuée auprès du Conseil Communautaire cette année car 10 dimanches sont proposés suite à une sollicitation des concessions automobiles Toyota, Lexus et Triumph dont une partie des demandes ont été envisagées par le Maire (5 dimanches sur 8 demandés).

Les dimanches envisagés pour l'année 2025 et sur lequel le Conseil Municipal peut émettre des observations sont :

- 12 janvier 2025
- 19 janvier 2025
- 16 mars 2025
- 23 mars 2025
- 12 octobre 2025
- 30 novembre 2025
- 7 décembre 2025
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025
- 28 décembre 2025

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Jennifer THEUREAUX, adjointe au maire chargée des commerces et de l'emploi et des logements ;

VU le Code du travail et notamment les L3132-1 à L3132-31, R3132-1 à R3132-23 portant sur les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail ;

VU la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques N°2015-990 du 6 août 2015 ;

VU l'obligation du Maire, de consulter le Conseil Municipal pour pouvoir prendre un arrêté autorisant les commerces de détail à ouvrir le dimanche toute la journée ;

VU les avis des organisations syndicales et patronales ;

VU l'avis du Bureau municipal ;

VU l'avis de la Commission Commerces et emploi et logements ;

CONSIDERANT l'intérêt économique pour les enseignes de proximité présentes sur le territoire de la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaire toute la journée pour 10 dimanches en 2024 les :

- 12 janvier 2025
- 19 janvier 2025
- 16 mars 2025
- 23 mars 2025
- 12 octobre 2025
- 30 novembre 2025
- 7 décembre 2025
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025
- 28 décembre 2025

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

11 – SPORTS ET JEUNESSE – TELETHON 2024 : CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC L'ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES

Monsieur Akim BOUKDOUR, adjoint au Maire chargé des Sports et de la Jeunesse rappelle que la commune organise chaque année des manifestations dans le cadre du Téléthon. Cette participation est encadrée par un contrat d'engagement avec l'Association Française contre les Myopathies 47/83 boulevard de l'Hôpital 75651 Paris cedex 13.

Dans ce contrat sont précisées les opérations qui seront proposées par la commune. Il fixe également l'engagement de la ville à reverser les dons à l'association française contre les Myopathies.

Cette année, les manifestations liées au Téléthon auront lieu les 29 et 30 novembre sur la Ville. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'association française contre les Myopathies dans le cadre du Téléthon 2024.

Monsieur HUMBERT : L'événement du Téléthon change de date cette année et a été avancé au dernier week-end de novembre car le 1^{er} week-end de décembre se déroulera la réouverture de la cathédrale Notre Dame de Paris.

Monsieur BOUKDOUR : Savez-vous qui sera le parrain cette année ? Ce sera le chanteur MIKA.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Akim BOUKDOUR, adjoint au Maire chargé des sports et jeunesse,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le Téléthon 2024,

CONSIDERANT que la commune participe au Téléthon 2024,

CONSIDERANT que cette participation est encadrée par un contrat d'engagement avec l'Association Française contre les Myopathies 47/83 boulevard de l'Hôpital 75651 Paris cedex 13,

VU le contrat d'engagement au titre du Téléthon 2024 qui précise les manifestations organisées par la commune ainsi que son engagement à reverser les dons à l'Association Française contre les Myopathies,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'Association Française contre les Myopathies dans le cadre du Téléthon 2024.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° ET DATE DE LA DECISION	INTITULE
2024-225 3 septembre 2024	Convention avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), Parvis de la Préfecture CS 80309 95027 Cergy-Pontoise cedex, pour la mise en place de spectacles par la Création de la Compagnie La Flambée, dans le parc de la Pyramide, rencontre des Esprits de la cabane et du Peuple Oiseau de la Compagnie l'Homme debout, rue du Commerce et spectacle « OVVIO » de la compagnie Kolektiv Lapso Cirk, à la Maison de la Challe, dans le cadre du Festival 'Cergy Soit ! », du 13 au 22 septembre 2024, la Ville s'engage à prendre en charge les repas midi et soir – Coût : 500€ TTC.
2024-226 4 septembre 2024	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à un éragzien, le 12 octobre 2024 – Recette : 1 200€ net.
2024-227 4 septembre 2024	Convention de formation professionnelle de mise à jour des connaissances : Habilitation électrique HsBe manœuvre, avec la société FORMATLAN, 1 allée des Vignes 64340 BOUCAU, pour une session de 2 à 12 stagiaires maximum, les 17 et 18 octobre 2024, Centre Technique Municipal – Coût : 1 395€ TTC.
2024-228 6 septembre 2024	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec l'association « ACME », 10 rue du Commerce 95610 Eragny sur Oise, pour une réunion d'information, le 14 septembre 2024.

<p>2024-229 6 septembre 2024</p>	<p>Convention de formation par apprentissage avec le Centre de Formation par Apprentissage NATURE et SERVICES SAINT JEAN d'Apprentis d'Auteuil, Rond-point de la Tour Mail 95110 Sannois, pour une formation intitulée « Brevet Professionnel Aménagements paysagers », pour un apprenti, du 2 septembre 2024 au 31 août 2026, à Eragny, pour un montant de 1 500€ HT la première année, et un montant de 1 500€ HT la deuxième année – Coût total : 3 000€ HT.</p>
<p>2024-230 10 septembre 2024</p>	<p><u>Convention avec La Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise, 2 et 4 rue Berthelot 95300 Pontoise, pour la mise en place de 2 séjours adultes/familles du 13 au 20 juillet 2024 :</u> <u>GOUVILLE SUR MER (Manche) :</u> <u>« Mobil home 4 : 2 familles », pour un montant de 1 525,60€ net,</u> <u>« Mobil home 6 : 1 famille », pour un montant de 894,50€ net,</u> <u>« Chalet 6 : 2 familles », pour un montant de 2 002,20€ net,</u> <u>ST PAIR (Manche) :</u> <u>« Appartement 3/4 : 3 familles », pour un montant de 2 758,80€ net,</u> <u>« Appartement 5/6 : 2 familles », pour un montant de 2 031,40€ net,</u> Coût total : 9 212,50€ net.</p>
<p>2024-231 13 septembre 2024</p>	<p>Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec l'association « GLPE », 18 rue de Saint Ouen 95610 Eragny sur Oise, pour une assemblée générale, le 18 septembre 2024.</p>
<p>2024-232 13 septembre 2024</p>	<p>Contrat avec monsieur Jonathan Cooper 19 rue Pierre Moulie 94200 Ivry sur Seine, pour la mise en place d'une prestation musicale DJ, le 27 juillet 2024, Cour de l'école des Longues Rayes – Coût : 400€ net.</p>
<p>2024-233 13 septembre 2024</p>	<p>Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'un appartement non meublé de type F2, situé au 29 rue des Ecoles, logement n°1 95610 Eragny sur Oise, du 31 août 2024 au 30 août 2025, non renouvelable – Recette mensuelle : 319€ hors charges.</p>
<p>2024-234 13 septembre 2024</p>	<p>Contrat avec monsieur Jean-Michel Bertrandie 19 allée d'Aquitaine 95130 Franconville, pour la mise en place de permanences d'écrivain numérique, du 12 septembre au 21 décembre 2024, les jeudis après-midi hors vacances scolaires et jours fériés, Maison de la Challe – Coût : 1 950€ HT.</p>
<p>2024-235 13 septembre 2024</p>	<p>Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à un éragzien, le 22 février 2025 – Recette : 1 200€ net.</p>
<p>2024-236 13 septembre 2024</p>	<p>Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à une éragnienne, le 1^{er} décembre 2024 – Recette : 750€ net.</p>

<p>2024-237 13 septembre 2024</p>	<p>Conventions pour la mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives au Gymnase de la Butte avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association « Karaté Club Eragny », 8 rue des Charmilles 95610 Eragny sur oise: salle de judo, les mardis, jeudis et samedis, - l'association « Crossminton Club d'Eragny », 108 avenue Roger Guichard 95610 Eragny sur Oise : salle C, les mardis, vendredis, samedis et un dimanche sur deux, et salle Omnisports, les samedis, - l'association « Full Contact d'Eragny », 37 rue de la Platone 95420 Magny en Vexin : salle de boxe, les lundis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis et vendredis, - l'association « Aikido Club Eragny », chez madame DURCHON, 36 Résidence de la Châtaigneraie 95360 Mériel : salle de judo, les lundis, mercredis, - l'association « 610 CREW », 19 rue de la Brise 95610 Eragny sur Oise : salle de boxe, les mardis et samedis et salle de danse, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis, - l'association « Badminton Club Eragny », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle Omnisports, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches suivant le calendrier officiel des tournois, et club house, - l'association « EX-AEQUO » 20 place des Touleuses 95000 Cergy : salle de boxe, les mercredis, jeudis et vendredis, - l'association « Tennis Club d'Eragny », 10 rue du Juran 95610 Eragny sur Oise : salle Omnisports et salle C les samedis et le site du tennis de la Butte comprenant 2 courts extérieurs, 3 courts couverts et 1 club house, pour 1 an à compter du 1^{er} septembre 2024.
<p>2024-238 16 septembre 2024</p>	<p>Conventions pour la mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives au Gymnase de la Cavée avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association « Dojo Club d'Eragny », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle de judo, les lundis, mercredis, jeudis et samedis, - l'association « Dynamique Gym », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle de danse, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, - l'association « Eragny Aquatique Club », président, Piscine d'Eragny chemin de la Danne 95610 Eragny sur Oise : salle de judo et de danse, les samedis, - l'association « Taekwondo Traditionnel d'Eragny », 5 rue Traversière 95220 Herblay : salle de danse, les mardis et jeudis et salle de Dojo, les vendredis, - l'association « Gymnastique Sportive et Artistique », représentée par madame Coraline Janichon, présidente, Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle de gymnastique, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2024

<p>2024-239 16 septembre 2024</p>	<p>Conventions pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Maison de la Challe, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association « Centre d'Activités Musicales », 11 rue de la Danne Mauve 95610 Eragny sur Oise : salle de danse, les mercredis, - l'association « Hispanolia », Maison des associations 7 place du Petit Martroy 95300 Pontoise : salle de danse, les lundis, - l'association « MANEAA'S RITUALS ET FREQUENCIES », Maison de la Challe 1 rue du Commerce 95610 Eragny sur Oise : salle de danse, les mardis, mercredis, vendredis et samedis et salle n°3, les lundis, - l'association « La Leche League France », Maison des Associations 2 bis place de Touraine 78000 Versailles : salle Parentalité, les samedis, - l'association « Vie Libre », 19 avenue du Martelet 95800 Cergy : salle n°2, les jeudis et pendant les vacances scolaires de 18h à 19h, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2024.
<p>2024-240 17 septembre 2024</p>	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Maison des Dix Arpents, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association « Le Conseil des Citoyens », Maison des Dix Arpents 1 rue des Dix Arpents 95610 Eragny sur Oise : 1 salle, les premiers mercredis du mois et 1 salle les premiers mardis du mois, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2024.
<p>2024-241 17 septembre 2024</p>	<p>Marché passé selon la procédure adaptée, avec la société Volvo Construction Equipment France, 37 avenue Georges Politzer 78192 TRAPPES, pour la fourniture et la livraison d'une chargeuse de travaux publics avec accessoires, pour un montant de 67 900 € HT, pour un délai d'exécution de 8 mois à compter de la notification du contrat.</p>
<p>2024-242 17 septembre 2024</p>	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit du boulodrome et du bungalow du Parc des sports d'Eragny sur Oise, avec l'association « Amicale Pétanque Eragny » 2 rue du Jasmin 95610 Eragny sur Oise, du lundi au dimanche de 8h30 à 22h (fermeture de la lisse à 22h30), pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2024.</p>
<p>2024-243 17 septembre 2024</p>	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Maison des Associations, avec l'association « Bridge Club Cergy-Pontoise », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle Coccinelle, les lundis et jeudis, et salle Grillon, les lundis et jeudis, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2024.</p>
<p>2024-244 17 septembre 2024</p>	<p>Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, avec « La Paroisse Catholique d'Eragny », 35 rue de Bernardin de Saint Pierre 95610 Eragny sur Oise, la grande salle à la Maison des Dix Arpents, les samedis 7 et 28 septembre, 12 octobre, 9 et 23 novembre, 7 et 21 décembre 2024, 11 et 25 janvier, 8 février, 15 et 29 mars, 12 avril, 3 mai et 14 juin 2025.</p>

<p>2024-245 17 septembre 2024</p>	<p>Conventions pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Maison des Associations, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association « Pique et Patch », 15 rue des Fonds Bleus 95610 Eragny sur Oise : salle Scarabée, les lundis, les samedis, 7 et 21 septembre, 5 et 19 octobre, les 2, 16 et 30 novembre et le 14 décembre 2024, le 18 janvier, les 1 et 15 février, les 1, 15 et 29 mars, les 12 et 26 avril, les 10 et 24 mai et les 7, 21, 28 juin 2025, - l'association « Le Secours Populaire », 31 rue des Etourneaux 95610 Eragny sur Oise : salle Libellule ou salle Scarabée, les vendredis, - l'association « La Compagnie des Foubadours », 4 rue du Manège 95610 Eragny sur Oise : salle Grillon, les mardis, et salles Libellule et Abeille, les vendredis, - l'association « Empreinte », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle Coccinelle, les samedis, - l'association « Crazy Art », 7 rue du Barreau 95280 Jouy le Moutier : salle Grillon, les mardis et vendredis, <p>pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2024, pendant les périodes d'enseignement scolaire</p>
<p>2024-246 20 septembre 2024</p>	<p>Conventions pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Maison des Associations, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association « Sanguine et Crayons », Visages du Monde, antenne de quartier haut de Cergy 10 place du Nautilus 95800 Cergy le Haut : salle Coccinelle, les mercredis, jeudis et vendredis, et salle Scarabée, les vendredis, - l'association « Le Fil en Scène », 30 rue du Champart 78700 Conflans Sainte Honorine : salle Scarabée, les mardis et les samedis 14 et 28 septembre, les 12 et 26 octobre, les 9 et 23 novembre et les 7 et 21 décembre 2024, les 11 et 25 janvier, les 8 et 22 février, les 8 et 22 mars, les 5 et 19 avril, les 3, 17 et 31 mai, les 1 et 14 juin et le 5 juillet 2025, - l'association « EMEX », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle Libellule, un samedi par mois, - l'association « Dialogue et Liberté des Sourds 95 », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle Coccinelle, les lundis et salle Scarabée, les jeudis, <p>pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2024, pendant les périodes d'enseignement scolaire.</p>
<p>2024-247 20 septembre 2024</p>	<p>Conventions pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Maison des Associations, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association « NO PAIN NO GAIN », 100 rue de Pierrelaye 95610 Eragny sur Oise : salle Cigale, les lundis et vendredis, - l'association « CREE TON BONHEUR », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle Grillon, les samedis, - l'association « La Cie la Main Bleue », 16 rue de Conflans 95610 Eragny sur Oise : salle Abeille, les lundis, - l'association « Ballet Légendaire d'Ile de France », 1 sente des Chênes 95000 Neuville : salle Grillon, les lundis et salle Cigale de l'école Le Grillon, les jeudis, - l'association « FEDEMOTS », 16 allée des Bergeronnettes 95610 Eragny sur Oise : salle Coccinelle, les lundis, <p>pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2024, pendant les périodes d'enseignement scolaire.</p>

<p>2024-248 23 septembre 2024</p>	<p>Conventions pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Maison des Associations, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association « RE-NAIT-SENS », 1 rue des Capucines 95610 Eragny sur Oise : salle Coccinelle, les samedis, - l'association « TANG-LANG / YINN-YANG », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle Cigale, les mercredis et salle Grillon, les samedis, - l'association « TAOYE », 8 Les Rayes Vertes 95610 Eragny sur Oise : salles Cigale et Coccinelle, les mardis, - l'association « THEATRE UVOL », Maison de Quartier de Chennevière, 2 place Louise Michel 95310 Saint Ouen l'Aumône : salle Grillon, les mercredis, <p>pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2024, pendant les périodes d'enseignement scolaire.</p>
<p>2024-249 23 septembre 2024</p>	<p>Conventions pour la mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives, Gymnase de la Cavée et Gymnase de la Butte, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association « Ecole du Dragon », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle de Judo, les mardis, mercredis, vendredis et samedis et salle de Danse, les mercredis, vendredis et samedis, du Gymnase de la Cavée et salle C du Gymnase de la Butte, les jeudis, - l'association « ERAGNY BASKET CLUB », 37 rue de la Source 95610 Eragny sur Oise : salle C du gymnase de la Cavée, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis de 9h à 14h, samedis après-midi jusqu'à 22h30 et dimanches jusqu'à 19h30, suivant le calendrier des compétitions et des matchs, salle Omnisports, les mardis et jeudis et salle C, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis, du Gymnase de la Butte, <p>pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2024, utilisations exceptionnelles les week-ends et jours fériés pour les compétitions, tournois et actions diverses.</p>
<p>2024-250 23 septembre 2024</p>	<p>Conventions pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Maison des associations et Maison de la Challe, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association « Dynamique Gym », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle Grillon de la Maison des Associations, les lundis, mardis, mercredis et vendredis et salle de Danse de la Maison de la Challe, les lundis, jeudis et vendredis, - l'association « Cultuelle des Musulmans d'Eragny (ACME2) », 10 rue du Commerce 95610 Eragny sur Oise : salle Scarabée de la Maison des Associations, les samedis et salles des arts plastiques et des ateliers ouverts de la Maison de la Challe, les samedis, - l'association « APEO », 20 chemin des Beaux Vents 95610 Eragny sur Oise : salles Abeille et Grillon de la Maison des Associations, les samedis, salle Libellule de la Maison des Associations, les lundis et salle de Danse de la Maison de la Challe, les jeudis, <p>pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2024, pendant les périodes d'enseignement scolaire.</p>

<p>2024-251 24 septembre 2024</p>	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives avec l'association « District du Val d'Oise de Football », 6 avenue du Bosquet 95560 Baillet en France : 2 terrains synthétiques au Parc des Sports, 4 vestiaires et Club House, pour une durée de 1 an compter du 1^{er} septembre 2024.</p>
<p>2024-252 24 septembre 2024</p>	<p>Convention d'occupation à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association « Chemins et Rencontres », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salle n°4 de la Maison des Dix Arpents « Activités photos » : les jeudis 12 septembre, 10 octobre, 14 novembre, 12 décembre 2024 et les 9 janvier, 13 février, 13 mars, 10 avril, 15 mai et 12 juin 2025, - Pot d'accueil des nouveaux adhérents de la Maison des Dix Arpents : les samedis, (date à définir), - Après-midi jeux + cuisine : un samedi de février 2025, (date à préciser ultérieurement), - Salle polyvalente n°3 « Atelier 13 » de la Maison de la Challe : les mardis, - Grande salle de la Maison des Dix Arpents : le 24 janvier 2025, Assemblée Générale, - Grande salle de la Maison des Dix Arpents : le 22 novembre 2024, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2024.
<p>2024-253 27 septembre 2024</p>	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la piste de bicross, avec l'association « Bicross Club d'Eragny », 97 rue Pasteur 78700 Conflans Sainte Honorine : les lundis, mardis, mercredis, jeudis, samedis et dimanches, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2024, pendant les périodes d'enseignement scolaire.</p>
<p>2024-254 27 septembre 2024</p>	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit avec l'association « Les Lents Beaux », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : terrain de la Butte et Club House, les lundis et jeudis, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2024, utilisations exceptionnelles week-ends et jours fériés pour les compétitions, tournois et actions diverses.</p>
<p>2024-255 27 septembre 2024</p>	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux avec l'association « Théâtre du Cristal », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle des ateliers ouverts de La Maison de la Challe, les 10, 17 et 24 septembre, les 1 et 15 octobre, les 5 et 19 novembre et les 3 et 17 décembre 2024, les 7 et 21 janvier, les 4 et 11 février, les 4 et 18 mars, les 1 et 29 avril, les 6 et 20 mai, les 3 et 17 juin et le 1^{er} juillet 2025, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2024, pendant les périodes d'enseignement scolaire.</p>
<p>2024-256 27 septembre 2024</p>	<p>Contrat de location avec la société Mecaloc TP, 6 rue de la Tréate 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la location d'une pelle 5T 3 godets, à Eragny sur Oise, du 30 septembre au 1^{er} octobre 2024 – Coût : 640,80€ TTC.</p>

2024-257 27 septembre 2024	Modification des tarifs « Petite Enfance » à compter du 1 ^{er} septembre 2024 comme suit :																						
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4" data-bbox="496 230 1315 264">2024</th> </tr> <tr> <th data-bbox="496 264 635 405">Nombre d'enfants</th> <th data-bbox="635 264 882 405">Taux d'effort crèche collective, halte garderie et RAF</th> <th data-bbox="882 264 1050 405">Plancher de ressources CNAF mensuel</th> <th data-bbox="1050 264 1315 405">Plafond de ressources CNAF mensuel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="496 405 635 448">1</td> <td data-bbox="635 405 882 448">0,0619%</td> <td data-bbox="882 405 1050 656" rowspan="6">765,77 €</td> <td data-bbox="1050 405 1315 656" rowspan="6">7 000 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="496 448 635 490">2</td> <td data-bbox="635 448 882 490">0,0516%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="496 490 635 533">3</td> <td data-bbox="635 490 882 533">0,0413%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="496 533 635 575">4 et 5</td> <td data-bbox="635 533 882 575">0,0310%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="496 575 635 618">6 et 7</td> <td data-bbox="635 575 882 618">0,0310%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="496 618 635 656">8 et +</td> <td data-bbox="635 618 882 656">0,0206%</td> </tr> </tbody> </table>		2024				Nombre d'enfants	Taux d'effort crèche collective, halte garderie et RAF	Plancher de ressources CNAF mensuel	Plafond de ressources CNAF mensuel	1	0,0619%	765,77 €	7 000 €	2	0,0516%	3	0,0413%	4 et 5	0,0310%	6 et 7	0,0310%	8 et +	0,0206%
2024																							
Nombre d'enfants	Taux d'effort crèche collective, halte garderie et RAF	Plancher de ressources CNAF mensuel	Plafond de ressources CNAF mensuel																				
1	0,0619%	765,77 €	7 000 €																				
2	0,0516%																						
3	0,0413%																						
4 et 5	0,0310%																						
6 et 7	0,0310%																						
8 et +	0,0206%																						
2024-258 27 septembre 2024	Convention de formation avec la Ligue de l'Enseignement Fédération du Val d'Oise, 2 et 4 rue Berthelot 95300 Pontoise, pour une formation générale « BAFD » au bénéfice d'un stagiaire, du 19 au 27 octobre 2024, à Pontoise – Coût : 545€ net.																						
2024-259 27 septembre 2024	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à un éragmien, le 26 octobre 2024 – Recette : 1 200€ net																						
2024-260 27 septembre 2024	Convention de formation professionnelle avec le Centre de formation ECN, 2 rue Paul Painlevé ZI du Vert Galant 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour une formation intitulée : Formation et passage des tests CACES r486 sur PEMP Catégorie B, à destination d'un stagiaire, du 4 au 6 novembre 2024, à Saint Ouen l'Aumône – Coût : 810€ HT.																						
2024-261 28 septembre 2024	Convention de formation n° 12727 avec la société CACEF (Centre Animation Conseil et Formation), 4 rue Gustave Eiffel 95190 Goussainville, pour une formation intitulée : « Formation R486A – Cat 1A – PEMP Initiale Utilisation et Surveillance au sol + Formation EPI contre les chutes de hauteur », à destination de 3 stagiaires, le 8 novembre 2024, au Centre Technique Municipal – Coût : 850€ net.																						
2024-262 28 septembre 2024	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à un éragmien, le 19 janvier 2025 – Recette : 750€ net.																						
2024-263 30 septembre 2024	Convention à titre gratuit avec le Conseil Départemental de la Manche, 98 route de Candol 50000 Saint-Lô, pour le prêt de 14 panneaux d'exposition sur dibon « Jacques Prévert en musique », à la Bibliothèque Albert Camus, du 3 décembre 2024 au 7 janvier 2025.																						
2024-264 30 septembre 2024	Contrat avec la société PRO J, 22 rue des Beauvettes 95370 Montigny les Corneilles, pour la mise en place des ateliers de Coaching Insertion Professionnelle à destination des demandeurs d'emplois : Atelier 1 – Prise de confiance en soi, le 24 septembre 2024, Atelier 2 – Se préparer à un entretien professionnel, le 5 novembre 2024, Atelier 3 – Confiance en soi, le 3 décembre 2024, Maison de la Challe – Coût : 960€ net.																						

2024-265 30 septembre 2024	Avenant au contrat avec la société Scène et Public, 73 rue de Clignancourt 75018 Paris, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Vipère au Poing » de Hervé Bazin, le 22 novembre 2024, Théâtre de l'Usine, et modifiant l'article 5 « paiement » sans incidence financière sur le contrat initial.
2024-266 30 septembre 2024	Convention d'occupation à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association « Le Réveil d'Eragny », Mairie d'Eragny place Louis Don Marino 95610 Eragny sur Oise : salle dans la cour de l'école Henri Fillette Bas, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches, pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} septembre 2024.
2024-267 30 septembre 2024	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association « EFAC », 87 rue Daubigny 95430 Auvers sur Oise : le Préau et couloir d'entrée de l'école élémentaire du Bois, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, à compter du 1 ^{er} septembre 2024 pour une durée d'un an, pendant les périodes d'enseignement scolaire.
2024-268 30 septembre 2024	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit du Gymnase de la Butte avec l'association « Les Archers d'Eragny », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise : salle C, les lundis, mercredis et samedis, parc des sports, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches, pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} septembre 2024, utilisations exceptionnelles les week-ends et jours fériés pour les compétitions, tournois et actions diverses.
2024-269 1 ^{er} octobre 2024	Contrat avec la société ADAVPROJECTIONS, 41 rue des Envierges 75020 Paris, pour une projection publique du film « FRIC-FRAC », le 6 décembre 2024, Bibliothèque Albert Camus – Coût :150€ HT.
2024-270 1 ^{er} octobre 2024	Convention avec l'association « Constellations Ephémères », 10 route de Gisors 95710 Bray-et-Lû, pour la représentation d'un spectacle intitulé « A livres ouverts », le 12 octobre 2024, Bibliothèque Albert Camus – Coût : 750€ TTC.

Monsieur HUMBERT : Le prochain conseil municipal se déroulera le 12 décembre 2024. Je vous remercie pour votre présence et je souligne que ce conseil municipal est un des rares où toutes les notes ont été votées à l'unanimité. Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 21h16.

Tibault HUMBERT



Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Jean-Guillaume CARONE

Conseiller municipal
Secrétaire de séance

